

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022, 19h00 du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce sise au 127-A, 1^{re} Avenue Sud, Saint-Gédéon-de-Beauce.

Sont présents :

Mme Cathy Bisson, conseillère siège 3	M. Claude Deblois, conseiller siège 2
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5	M. Claude Lachance, conseiller siège 4
	M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Est absent : M. Jean-Philippe Mercier, conseiller siège 1

Madame Erika Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 Ouverture de la séance

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. (19h08)

2022-07-208 **2 Approbation de l'ordre du jour**

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Rémi Tanguay; il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. 1^{ère} Période de question
5. Correspondance

6. Législation
 - 6.1. Adoption règlement 215-22 règlement emprunt camion
 - 6.2. Modification calendrier de classification BaNQ
 - 6.3. Demande PAVL Rang 4
 - 6.4. Demande PAVL Rue Cordi
 - 6.5. Demande de canalisation fossé 11^e Avenue Nord
 - 6.6. Demande modification de zonage 11^e Avenue Nord
 - 6.7. Entente promoteur prolongement 5^e rue Sud – Serge Lachance

7. Trésorerie
 - 7.1. Compte du mois
 - 7.2. Dépôt rapport financier comparatif et rapport financier au 2022-12-31
 - 7.3. Appropriation surplus acc (partie non subventionnée : arts de la rue, maj terrain tennis, aménagement entrée parc évason)
 - 7.4. Appropriation à la réserve –
 - 7.5. Forfaitaire 450 \$ par année pour le transport de l'aide alimentaire

8. Fourniture et équipement
 - 8.1. Demande de partage de ressources eau potable – Saint-Martin
 - 8.2. Demande égout aqueduc quartier mini maison
 - 8.3. Achat mélange abrasif Formule RP 12 064 \$
 - 8.4. Autorisation travaux asphalte terrain tennis
 - 8.5. Agrandissement caserne sur 2 terrains
 - 8.6. Achat filtre inoxydable aréna (825 \$)

- 8.7. Achat chrono aréna – 13 237.99 Pointage tx incluses
- 8.8. Vente camion Volvo
- 8.9. Offre de service Annick Breton – comptabilité (DAS, conciliation, TPS/TVQ)
- 8.10 Entretien des bords de chemin – Adam Vachon budget 5 000 \$

9. Personnel

- 9.1. Demande ajustement salariale SSI

10. Loisirs et Culture

11. Rapports

- 11.1. Conseil des maires à la MRC
- 11.2. Délégué à la régie intermunicipale

12. Divers

- 12.1. Demande réparation asphalte Fabrique
- 12.2. Location local commercial – bureau comptable
- 12.3. Autoriser achat sulfate ferrique budget approximatif 6 000 \$

13. 2^e Période de questions

14. Levée de l'assemblée

Adopté à l'unanimité

2022-07-209 **3 Approbation du procès-verbal**

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de juin 2022.

En conséquence, sur la proposition d'Alain Nadeau, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu d'approuver le procès-verbal du mois de juin 2022 susmentionné, rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adopté à l'unanimité

4 **1ere période de question**

5 **Correspondance**

Dépôt du bordereau de correspondance du mois de juin 2022.

6 **Législation**

2022-07-210 **6.1 Adoption de règlement 215-22**

Attendu que l'avis de motion et la présentation de projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de l'assemblée du Conseil tenue le 6 juin 2022;

En conséquence, sur la proposition de Claude Lachance appuyé par Cathy Bisson, il est résolu;

Que le conseil décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 215-22

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 490 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN
CAMION 10 ROUES ET DE L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT**

ARTICLE 1. Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un camion 10 roues et de l'équipement de déneigement décrit dans le document d'appel d'offres joint au présent règlement et qui en fait partie intégrante comme **suit** au long reproduit.

ARTICLE 2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 490 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les taxes nettes, imprévues et les frais incidents.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 490 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé un taux suffisant pour couvrir le paiement du capital et des intérêts tel qu'indiqué au règlement de taxation annuel, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Que le conseil décrète ce qui suit :

Adopté à l'unanimité

2022-07-211 **6.2 Mise à jour du calendrier de conservation**

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce est un organisme public visé au paragraphe no 4 de l'annexe de cette loi ;

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Claude Lachance il est résolu d'autoriser Erika Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de

6.3 Demande PAVL rang 4

Point reporté

6.4 Demande PAVL rue Cordi

Point reporté

2022-07-212 **6.5 Demande de canalisation fossé 11^e Avenue Nord**

Attendu qu'il y a un développement domiciliaire réalisé par un promoteur en 2013 et 2015 appuyés par la Municipalité;

Attendu que dans le cadre d'une demande de CA à l'environnement le promoteur a choisi l'option de laisser les fossés ouverts pour ce développement de la 11^e Avenue Nord;

Attendu le dépôt d'une requête de canalisation de fossé avec ponceau par des propriétaires de la 11^e Avenue Nord;

Attendu la consigne de la municipalité véhiculée verbalement par la municipalité que seules les entrées peuvent être canalisées avec ponceau et que les fossés doivent rester ouverts;

Attendu les demandes d'accès à l'information traitées concernant la réglementation, le CA de l'environnement et tous documents pertinents;

Attendu les validations faites auprès du ministère de l'Environnement sont partagées auprès d'un des propriétaires concernés par courriel le 14 juin 2022;

Sur la proposition de Claude Lachance appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil maintient la conclusion du CA de l'environnement concernant l'obligation de laisser les fossés engazonnés et ne pourront être canalisés que pour les entrées charretières;

Qu'il est possible pour les propriétaires de faire une demande d'autorisation après du ministère de l'Environnement pour la canalisation des fossés;

Que la demande devra présenter d'autres aménagements permettant d'offrir les mêmes caractéristiques que celles des fossés, notamment pour le contrôle qualitatif, quantitatif et des débits acheminés.

Adopté à l'unanimité

2022-07-213 **6.6 Suivi demande de modification règlement de zonage**

Attendu l'analyse de la requête citoyenne pour effectuer une modification au règlement de zonage afin de limiter l'implantation de bloc appartement dans un quartier unifamiliale;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu;

Que le conseil engage le processus de modification au règlement de zonage afin de modifier la zone RA-15 et RA-16 afin de limiter le nombre d'unité de logement à 4 par immeuble et de réduire le nombre d'étage permis à 2.

Adopté à l'unanimité

2022-07-214 **6.7 Entente promoteur prolongement 5^e Rue Sud**

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu

Que le conseil appui le projet de développement domicilier de la phase II de monsieur Serge Lachance (prolongement de la 5^e Rue Sud);

Que la formule retenue est l'entente numéro 2 du Règlement 328-2001 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, avec monsieur Serge Lachance;

Que monsieur Alain Quirion, maire et madame Erika Ouellet directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Adopté à l'unanimité

7 Trésorerie

2022-07-215 **7.1 Approbation des comptes**

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises en séances antérieures;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2022-07-215;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 452 702.75 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adopté à l'unanimité

7.2 Dépôt rapport financier comparatif au 30 juin 2022 et le rapport comparatif se terminant le 31 décembre 2022

La Directrice générale et greffière-trésorière, Erika Ouellet, a fait parvenir à tous les membres du Conseil, le rapport budgétaire concernant l'état comparatif des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2022 et l'état comparatif des revenus et des dépenses prévues pour l'exercice financier courant.

7.3 Appropriation du surplus accumulé

Point reporté

7.4 Appropriation de la réserve carrière et sablière

Point reporté

2022-07-216 **7.5 Soutien financier pour transport aide alimentaire**

Attendu qu'il y a un enjeu budgétaire au niveau du transport de l'approvisionnement de l'aide alimentaire chez Moisson Beauce;

Attendu qu'il y a une proposition de participation budgétaire de 450 \$ pour les 3 prochaines années;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce s'engage à prévoir la somme de 450°\$ pour les 3 prochaines années afin de participer au soutien financier du transport de l'approvisionnement de l'aide alimentaire chez Moisson Beauce.

Adopté à l'unanimité

8 Fourniture et équipement

2022-07-217 8.1 Demande de partage ressource eau potable – Saint-Martin

Attendu le dépôt par monsieur Simon Leclerc, Directeur général de la municipalité de Saint-Martin d'une demande d'offre de service afin de pourvoir un besoin de ressource qualifiée en eau potable pour ce qui suit :

- Garde d'eau potable 1 fin de semaine sur 2;
- Effectuer les suivis d'alarme lors de la garde;
- Visite d'inspection obligatoire lors de la garde ;
- Garde d'eau potable d'une durée de 5 semaines 7 jours sur 7 lors des vacances.

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce est actuellement en effectif qualifié réduit;

Attendu que le conseil détient aussi une offre de service de la Municipalité de Saint-Sébastien afin de pallier au remplacement pour la période des vacances;

Sur la proposition de Claude Lachance appuyée par Claude Deblois, il est résolu;

Que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce ne peut élargir le partage de ressource qualifiée en eau potable auprès de la Municipalité de Saint-Martin.

Adopté à l'unanimité

2022-07-218 8.2 Demande de prolongement réseau égout aqueduc – quartier micromaisons lot 5 074 381, 6 364 390

Attendu la rencontre tenue le 31 mai dernier avec monsieur Jacques Boulanger et Gaétan Boulanger et le conseil;

Attendu le dépôt verbal de demande d'information pour un développement domiciliaire d'un quartier de micromaisons concernant la possibilité de prolonger la conduite du sanitaire afin d'accueillir les eaux usées d'une installation septique pouvant recevoir le quartier;

Attendu que les promoteurs souhaitent valider qu'il est possible d'alimenter un quartier par un puits privé assujéti au RQEP;

Attendu que des vérifications sont faites auprès du MELCC;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Lachance il est résolu de confirmer les possibilités suivantes :

Qu'il est possible de prolonger une conduite du sanitaire afin d'accueillir les eaux usées d'une installation septique, ceci engage les mêmes coûts que de faire le prolongement du sanitaire qui prévoit le branchement des immeubles de façon individuel;

Qu'il est possible de desservir l'approvisionnement en eau par un puits privé ;

Que le MELCC favorise la cession des infrastructures aux municipalités, sans être obligatoire;

Que le responsable du réseau doit respecter le Règlement sur les aqueducs et égouts privés (RAEP) qui encadre les services assurés aux personnes desservies par un système d'aqueduc ou d'égout qui est sous la responsabilité d'une personne ou d'un groupement de personnes.

Que les conduites devront respecter les exigences du BNQ et des directives 001 pour l'eau potable et 004 pour l'égout sanitaire avec les diamètres minimums (100mmø pour l'aqueduc et 200mm pour l'égout sanitaire), les profondeurs minimales pour la protection au gel selon le BNQ (2,3m pour l'aqueduc à St-Gédéon), l'installation de regards aux ±120m, etc.;

Que le conseil souhaite connaître les attentes des promoteurs.

Adopté à l'unanimité

2022-07-219 **8.3 Achat traitement abrasif Xtragrip**

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Claude Deblois, il est résolu de retenir la soumission de Formule RP pour le traitement Xtragrip de 1 300 TM/ 23 400 litres au montant de 9.28 la tonne métrique.

Adopté à l'unanimité

2022-07-220 **8.4 Autorisation travaux asphalte terrain de tennis**

Attendu le projet d'aménagement d'un terrain de tennis et d'acquisition d'un chronomètre;

Attendu que la convention d'aide financière permet la fin des travaux au plus tard le 9 mars 2025;

Attendu la fluctuation des prix d'enrobé bitumineux (matériel nécessaire à l'aménagement d'un terrain de tennis);

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu de reporter en 2023 les travaux d'aménagement du terrain de tennis, nécessitant de l'enrobé bitumineux.

Adopté à l'unanimité

8.5 Agrandissement caserne sur 2 terrains

Point pour discussion avancement du projet

2022-07-221 **8.6 Achat filtres aréna**

Attendu qu'actuellement les filtres de la friteuse du restaurant de l'aréna sont en acier galvanisé;

Attendu que ce matériel nécessite beaucoup d'entretien;

Attendu la soumission déposée par Extincteur de Beauce pour le changement de filtre inoxydable;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyé par Rémi Tanguay, il est résolu d'autoriser l'achat de filtre pour un montant de 825 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité

2022-07-222 **8.7 Achat chronomètre aréna**

Attendu que le chronomètre de l'aréna est désuet;

Attendu la signature du protocole d'entente de la subvention PSISRPE;

Attendu la soumission déposée par Pointage Pro pour un chronomètre;

Sur la proposition de Claude Lachance appuyé par Alain Nadeau, il est résolu d'autoriser l'achat d'un chronomètre tel que la soumission numéro 380 déposée par Pointage Pro pour un montant de 16 824.98 \$ taxes et transport inclus.

Adopté à l'unanimité

2022-07-223 **8.8 Entériner vente camion Volvo**

Considérant que la municipalité a un Camion Volvo WCN 1999 numéro 4VHJC BPF1XN865948 don elle souhaite se départir;

Considérant que la municipalité s'est fait offrir un montant de 18 000 \$ en date du 28 juin 2022;

Considérant que la municipalité n'est pas tenue de procéder par voie d'enchère ou de soumission pour mettre en vente un bien;

Considérant la vérification de la valeur marchande effectuée par monsieur Alain Quirion, maire;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce entérine la proposition de 9144-9207 Québec Inc au montant de 18 000 \$ plus taxes pour la vente d'un camion Volvo WCN 1999, tel que vu et sans garantie légale au risque et péril de l'acquéreur;

Que la municipalité reconnaît la transaction à titre onéreux;

Que les équipements suivants sont inclus dans la transaction :

- *Bumper;*
- *Aile;*
- *Sablière;*
- *One-way.*

Adopté à l'unanimité

2022-07-224 **8.9 Offre de service comptabilité Annick Breton**

Attendu l'offre de service déposé par madame Annick Breton pour les tâches de comptabilité (rapport TPS/TVQ, conciliation et l'ensemble des remises, participation aux travaux de fin d'année);

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Claude Deblois, il est résolu de retenir les services de madame Annick Breton afin d'effectuer une partie de la comptabilité de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2022-07-225 **8.10 Entretien des bords de chemin – Adam Vachon**

Attendu que les fossés du périmètre rural nécessitent des travaux d'entretien de fauchage;

Sur la proposition de Claude Lachance appuyée par Cathy Bisson, il est résolu de retenir Adam Vachon pour un budget de 5 000 \$ afin d'effectuer des travaux de fauchage sur le territoire de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

9 Personnel

2022-07-226 9.1 Demande ajustement salariale SSI

Attendu que la requête des employés du service incendie afin d'uniformiser le taux horaire déposée le 1^{er} juin 2022;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu d'uniformiser le taux horaire à 25.85 \$ pour l'ensemble des tâches effectuées par les employés du service de sécurité incendie de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

10 Loisirs et Culture

11 Rapports

11.1 Conseil des maires à la MRC

Monsieur Alain Quirion fait un court rapport de la réunion.

11.2 Délégué à la régie intermunicipale

Monsieur Alain Quirion en l'absence de Monsieur Jean-Philippe Mercier fait un court rapport de la réunion selon le compte rendu de Monsieur Jean-Philippe Mercier.

12 Divers

2022-07-227 12.1 Demande réparation asphalte Fabrique – Paroisse de Saint-Jean-Paul II

Attendu qu'il y a dépôt d'une requête d'entretien et réparation de l'asphalte du droit de passage du stationnement de la Fabrique;

Attendu que la requête soulève une transaction foncière effectuée pour le lot 5 375 335 (chemin allant au couvent longeant le cimetière) dans laquelle il est inscrit qu'en échange la municipalité s'engage à;

- Déneiger gratuitement la cour de l'église tant que celle-ci soit utilisée comme lieu de culte ;
- Fournir gratuitement à la Fabrique, en cas de vente du presbytère un local ou serait installé les bureaux de la Fabrique.

Attendu qu'il est souligné l'utilisation antérieure du stationnement de la Fabrique par la Municipalité vu la localisation du bureau municipal au 102, 1^{re} Avenue Nord jusqu'à l'acquisition du Complexe St-Louis;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Claude Lachance, il est résolu;

Que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce respecte son engagement de déneiger le stationnement de la Fabrique;

Que la municipalité n'est plus un usager du stationnement de la Fabrique;

Que le conseil ne puisse considérer l'échange d'un accès à un local gratuit qui n'engendre aucuns frais contre l'entretien et la réparation de l'asphalte de façon ponctuelle;

Que la Municipalité ne peut être tenue responsable de l'utilisation des stationnements publics du territoire incluant celui de la Fabrique;

Que le conseil propose à la Fabrique de réaliser les travaux en offrant la main-d'œuvre de la municipalité gratuitement et de mettre à la disposition de la Fabrique le matériel au coûtant.

Adopté à l'unanimité

2022-07-228 **12.2 Location local commercial – bureau de comptabilité**

Attendu qu'il y a requête pour la disponibilité d'un local dans le Complexe St-Louis pour des fins de location;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu d'autoriser la location du local 219 pour des fins commerciales au coût de 50 \$ taxes applicables par mois à madame Annick Breton.

Adopté à l'unanimité

12.3 Achat sulfate ferrique

2022-07-229 Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Lachance il est résolu d'autoriser monsieur Samuel Tardif de procéder à l'achat de sulfate ferrique pour un budget approximatif de 6 000 \$.

Adopté à l'unanimité

13 2^e Période de question

2022-07-230 **14 Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu de lever l'assemblée. (19h43)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....